





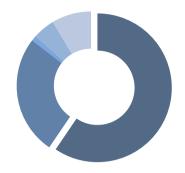




Clients résidentiels en Wallonie - 05/2022 - Tarifs 6% TVAC

Votre facture d'énergie

Votre facture d'électricité se compose de plusieurs parties*:



- Coût de l'énergie OCTA+
- Coûts de Réseaux
- Taxes et surcharges fixées par les pouvoirs publics
- Coûts énergie verte
- TVA
- * Basé sur une consommation moyenne de 3.500 kWh/an d'une famille (ayant un compteur monohoraire), et le prix moyen des gestionnaires de réseaux.

Le coût de l'énergie 100% belge (c€/kwh)

Le coût de l'énergie se compose d'une redevance fixe annuelle et du prix de l'énergie.





En février, le gouvernement fédéral a trouvé un accord afin de diminuer le montant des factures d'électricité. Une des mesures prises concerne une diminution temporaire de la TVA pour :

- les contrats d'électricité ;
- chaque famille ;
- et la consommation d'électricité consommée entre mars et septembre 2022 inclus.

Le pourcentage de la TVA s'élève alors durant cette période à 6% au lieu de 21%.

Attention: Vous paierez 6% de TVA uniquement sur votre consommation du 1 mars au 30 septembre inclus. Pour toute consommation d'électricité en dehors de cette période, une TVA de 21% sera appliquée.

		Consommation	Injection	
		Le prix de l'énergie est indexé mens	uellement et suit les prix du marché	
Tarif et durée		1 an		
Redevance fixe (€/an)		65,70	Offerte	
Compteur monohoraire		22,41	12,47	
Compteur	Heures pleines	22,41	12,47	
bihoraire	Heures creuses	22,41	12,47	
Compteur	exclusif nuit	22,41	-	
Injection		Le tarif d'injection correspond aux prix auxquels OCTA+ achète votre électricité produite et injectée sur le réseau conformément aux Conditions générales de votre Contrat.		
Forfait panneaux solaires		+ 1,59 €/kVA par mois Forfait facturé pour un point de raccordement avec une installation photovoltaïque et un régime de compensation*. Le nombre de kVA correspond à la puissance de l'onduleur, telle que communiquée par votre gestionnaire de réseau.		
Facturation		Par poste ou digitale via e-mail ou Zoomit.		
Paiement		Par domiciliation, virement ou Zoomit.		
Service 5 étoiles		Vous choississez votre mode de gestion : dans nos bureaux auprès de notre service clientèle, via téléphone ou Online (e-mail, site internet, Facebook, Twitter, Whatsapp).		
OCTA+ deals		Commandez votre mazout chez OCTA+ et profitez d'une réduction exceptionnelle de 30 € TVAC sur chaque commande de 1.000 litres de Mazout+.		
		Demandez votre HybridCard et bénéficiez de ristournes dans plus de 2 stations sur 3 en Belgique. Carte acceptée entre autres dans les réseaux ESSO, Lukoil, Q8, TEXACO et bien d'autres. Ristourne garantie jusqu'à 10 cents/litre TVAC valable sur le prix officiel. Bénéficiez d'une réduction d'un cent supplémentaire si vous optez pour une de nos produits SMART ou SAFE en électricité et/ou en gaz. Rechargez également via la même carte votre véhicule hybride ou 100% électrique dans plus de 1000 bornes de recharges disponibles en Belgique.		
	Option électricité 100% verte et 100% belge + 0,22 (c€/kWh) Si vous optez pour cette option, vous choisissez non seulement un fournisseur 100% belge mais aussi de l'électricité qui provient exclusivement de sources d'énergie renouvelables belges.		l'électricité qui provient	

Les tarifs des réseaux (c€/kWh)

Ces surcharges sont intégralement reversées aux gestionnaires de réseaux de distribution et de transport.

Les surcharges (c€/kWh)

Ces surcharges sont intégralement reversées aux autorités publiques.

Gestionnaire du réseau de	Distribution			Location	Cotisation sur	Redevance	Tarif prosumer		
distribution	Monohoraire	Bihoraire jour	Bihoraire nuit	Exclusif nuit		Transport	l'énergie	raccordement	(€/kVA/an)
Région flamande									
Fluvius Antwerpen	7,87	7,87	5,77	4,36	12,22	1,15	0,2042	-	57,46
Fluvius Limburg	6,66	6,66	5,03	3,83	12,22	1,00	0,2042	-	49,05
Fluvius West	7,24	7,24	5,28	4,10	12,22	1,03	0,2042	-	52,64
Fluvius (Gaselwest)	11,99	11,99	8,91	6,51	12,22	1,33	0,2042	-	84,98
Fluvius (Imewo)	9,42	9,42	6,87	5,24	12,22	1,26	0,2042	-	68,00
Fluvius (Intergem)	8,43	8,43	6,16	4,72	12,22	1,20	0,2042	-	61,32
Fluvius (Iveka)	10,90	10,90	8,36	5,81	12,22	1,26	0,2042	-	77,94
Fluvius (Iverlek)	9,63	9,63	7,06	5,33	12,22	1,16	0,2042	-	68,68
Fluvius (Pbe)	8,04	8,04	5,74	4,91	12,22	1,21	0,2042	-	58,68
Fluvius (Sibelgas)	10,25	10,25	7,63	5,70	12,22	1,35	0,2042	-	74,07
Région wallonne									
Aieg	6,29	6,60	5,06	4,43	23,30	2,70	0,2042	0,0750	58,93
Aiesh	10,38	10,68	6,90	5,91	15,84	2,70	0,2042	0,0750	75,78
ORES (Brabant wallon)	8,54	9,08	5,08	4,10	13,73	2,70	0,2042	0,0750	69,65
ORES (Est)	11,46	12,24	6,94	5,57	13,73	2,70	0,2042	0,0750	86,96
ORES (Hainaut Electricité)	9,50	10,02	6,22	5,25	13,73	2,70	0,2042	0,0750	75,30
ORES (Luxembourg)	10,13	10,80	6,05	4,83	13,73	2,70	0,2042	0,0750	79,40
ORES (Mouscron)	8,75	9,29	5,37	4,35	13,73	2,70	0,2042	0,0750	70,35
ORES (Namur)	9,93	10,54	6,02	4,91	13,73	2,70	0,2042	0,0750	77,53
ORES (Verviers)	11,56	12,25	7,33	6,06	13,73	2,70	0,2042	0,0750	86,79
Régie de Wavre	10,40	10,97	8,67	8,67	18,59	2,70	0,2042	0,0750	80,68
RESA	8,78	9,81	5,30	4,59	24,51	2,70	0,2042	0,0750	67,34

Cotisation Fonds Energie (Région flamande)	€/mois
Basse tension : client domicilié	0,45
Basse tension : client non domicilié	8,49
Moyenne tension	161,98
Haute tension	944,91

c€/kWh
1,44160
1,22748
1,15540

Coûts énergie verte (c€/kWh)

Les coûts énergie verte couvrent les dépenses liées à la production d'énergie renouvelable. Ces tarifs sont déterminés et fluctueront selon les quotas fixés par les Régions .

	Région wallonne	Région flamande
Coûts énergie verte	3,043	2,233
Coûts cogénération	-	0,344

Les prix affichés du coût de l'énergie sont d'application pour les points de raccordement résidentiels qui disposent d'un compteur avec relevé mensuel ou annuel et un raccordement basse tension. Ils sont valables pour tout contrat signé entre le 01/05/2022 et le 31/05/2022 par un client résidentiel.

Le prix de l'électricité OCTA+ Smart Variable est indexé mensuellement. Il est basé sur la moyenne pondérée des cotations horaires Day Ahead Belpex Baseload par le profil RLP (publié par Synergrid) durant le mois de fourniture. Selon le type de compteur, la formule tarifaire est la suivante avec une valeur Belpex RLP de 188,26€/MWh HTVA: compteur monohoraire: Belpex RLP * 1,1 + 4,33; compteur bihoraire heures creuses: Belpex RLP * 1,1 + 4,33; compteur exclusif nuit: Belpex RLP * 1,1 + 4,33.

La formule tarifaire est renouvelée chaque année. Deux mois avant la fin de votre année tarifaire, vous pouvez consulter votre nouvelle formule tarifaire sur www.octaplus.be – tarifs et documents.

S'il s'avère que l'inscription concerne un point AMR « télé-relevé », la facturation sera établie sur base des consommations et cotations horaires (Belpex * 1,02)+ 5,85 avec une redevance de 100 €.

La redevance est fixée pour la durée du contrat, et est payée par année entamée.

Tous les frais liés à l'utilisation des réseaux, tout comme les taxes, les redevances, les surcharges, sont variables, modifiables et sont intégralement répercutés au client, même rétroactivement. Ces éléments du prix sont ceux approuvés par les Régulateurs au moment de l'élaboration de la carte tarifaire pour un compteur à relevé annuel. En cas de contradiction entre les tarifs d'OCTA+ d'une part et ceux des Régulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prévalent.

Par « Injection » nous désignons l'électricité que vous injectez dans le réseau, diminuée de l'électricité que vous prélevez du réseau au même Point de raccordement

Nous achetons votre Injection aux conditions suivantes: (a) votre installation est conforme à toutes les dispositions légales et réglementaires applicables, y compris au contrôle RGIE, (b) vous avez signalé votre installation auprès du gestionnaire de réseau, (c) votre installation est correctement raccordée conformément au Règlement de raccordement et n'a pas été mise hors service, (d) le réseau est disponible et/ou l'accès au réseau est possible et (e) les volumes de votre Injection nous sont correctement alloués par le gestionnaire de réseau.

Votre tarif d'injection est renouvelé au même moment que le tarif pour votre électricité prélevée. Deux mois avant le renouvellement de votre Contrat, vous pouvez consulter votre nouvelle formule tarifaire sur www.octaplus.be – tarifs et documents.

Les éventuels frais de réseau et surcharges, à majorer le cas échéant de la TVA, vous seront facturés par OCTA+ de manière transparente. Nous pouvons modifier le mécanisme d'indexation et les coefficients y correspondants à condition que la réglementation ou le modèle de marché changent ou soient abrogés, ou à condition que les indices concernés changent fondamentalement ou qu'ils ne soient plus représentatifs de la valeur économique de l'électricité injectée ou qu'elles ne soient plus publiées (régulièrement). Ces modifications vous seront alors répercutées entièrement et ce, le cas échéant, rétroactivement.

L'Injection sera toujours comptabilisée sur base des montants en vigueur aux moments concernés, le cas échéant rétroactivement.

Le prix de votre injection est indexé mensuellement sur base du paramètre d'indexation de la Belpex. Selon la configuration de votre compteur, la formule tarifaire est la suivante (en €/MWh): monohoraire: Belpex * 0,7755 - 20; bihoraire heures pleines: Belpex * 0,7755 - 20; bihoraire heures pleines: Belpex * 0,7755 - 20; bihoraire heures creuses: Belpex * 0,7755 - 20. La valeur de la Belpex du mois en cours ne sera connue qu'en fin de mois. A titre informatif, les prix indiqués sur ce document sont basés sur la dernière valeur de la Belpex connue (186,59 €/MWh HTVA). Les valeurs historiques de la Belpex peuvent être consultées sur notre site www.octaplus.be > tarifs & docs > Paramètres électricité tarifs variables.

^{*} Régime de compensation = applicable en Wallonie pour tous les points de raccordement avec panneaux photovoltaïques, quel que soit le type de compteur, et en Flandre pour tous les points de raccordement avec panneaux photovoltaïques et un compteur mécanique.